

15 décembre 2020

## **Janvier 2021 : changements des tarifs d'électricité**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de nouveaux tarifs selon l'heure de la consommation et tarifs par palier entreront en vigueur pour les clients résidentiels et les petites entreprises en vertu de la grille tarifaire réglementée (GTR) de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO).

Lorsque la CEO fixe les prix de sa GTR, elle se base sur le coût prévu de la fourniture aux clients assujettis à la GTR et sur leur consommation d'électricité prévue au cours des 12 prochains mois. La baisse des prix de la GTR pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021 reflète un changement important du coût de la fourniture d'électricité faisant suite à une décision du gouvernement de l'Ontario de financer une partie des coûts des contrats d'approvisionnement en énergie renouvelable.

Les coûts des contrats d'approvisionnement en énergie renouvelable sont actuellement recouverts auprès des usagers de l'électricité par le biais du rajustement global (RG). Quant aux clients assujettis à la GTR, ils paient leur part du RG aux prix de la GTR fixés par la CEO. Comme annoncé dans le [Budget de l'Ontario de 2020](#), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, une partie des coûts des contrats pour la production d'énergie renouvelable non hydroélectrique sera financée non pas par les usagers de l'électricité (par le biais du RG), mais par le gouvernement provincial. Cette initiative, qui est désormais soutenue par un règlement, représente une réduction d'environ 1,35 milliards de dollars, du coût estimé de l'approvisionnement pour les clients au cours de la période de prévision du GTR du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021. Cette réduction est répercutée dans les prix de la GTR fixés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Malgré la baisse des prix de la GTR, l'impact de la réduction des coûts d'approvisionnement sur les factures d'électricité des clients assujettis à la GTR sera compensé par une réduction de la remise de l'Ontario pour l'électricité (ROE) de 33,2 % à 21,2%, laquelle entrera également en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La ROE est un crédit total avant impôt financé par la province qui figure au bas des factures d'électricité.

### **Le rajustement global (RG)**

La plupart des entreprises de production d'électricité bénéficient d'un prix garanti pour l'électricité qu'elles produisent. C'est le cas des installations nucléaires d'Ontario Power Generation Inc. et de la plupart de son parc hydroélectrique, dont les tarifs sont réglementés par la CEO, et des installations de production qui sont sous contrat avec la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité. Pour ces producteurs, le RG représente les montants qui leur sont payables sur la base de la différence entre ce prix garanti et l'argent qu'ils gagnent sur le marché de gros de l'électricité. Le RG couvre également le coût de la mise en œuvre des programmes d'économie d'énergie.

Tous les usagers de l'électricité doivent payer une part du RG. Pour les clients résidentiels et les petites entreprises qui achètent leur électricité auprès de leur service public et paient les prix de la GTR, leur part estimée du RG est intégrée aux prix de l'électricité qu'ils paient dans le cadre de la tarification selon l'heure de consommation ou la tarification par palier. D'autres clients, comme les gros clients commerciaux et industriels ainsi que ceux qui ont un contrat avec un détaillant d'énergie,

paient leur part du RG en plus de leur prix d'électricité, et le RG apparaît comme un poste distinct sur leurs factures.

### **Comprendre les factures d'électricité**

La tarification figure sur la ligne des frais d'électricité de la facture. Il s'agit du coût de l'électricité consommée dans le foyer ou la petite entreprise du client.

Les distributeurs d'électricité fournissent cette énergie aux foyers et aux entreprises de leurs clients, mais ils ne sont pas autorisés à réaliser des profits sur la vente d'électricité. Les distributeurs d'électricité, comme Alectra Utilities Corporation ou Hydro Ottawa Limitée, et les transporteurs d'électricité, comme Hydro One Networks Inc., recouvrent leurs coûts d'exploitation et réalisent un niveau de rentabilité approprié au moyen de tarifs approuvés par la CEO et qui figurent sur la ligne de livraison des factures de leurs clients. Visitez notre [page Comprendre votre facture d'électricité](#) pour une explication plus détaillée des différentes entrées des factures d'électricité.

### **Les clients assujettis à la tarification selon l'heure de la consommation ont maintenant un autre choix**

Les clients résidentiels et de petites entreprises assujettis à la tarification selon l'heure de la consommation peuvent choisir de passer à la tarification par palier. Les clients qui veulent continuer à bénéficier de la tarification selon l'heure de la consommation n'ont rien à faire.

La CEO a une page Web et une nouvelle calculatrice de facture pour aider les clients qui envisagent de passer de la tarification selon l'heure de la consommation à la tarification par palier. Consultez [oeb.ca/choix](http://oeb.ca/choix) pour en savoir plus.

### **Demandes des médias**

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : [oebmedia@oeb.ca](mailto:oebmedia@oeb.ca)

### **Demandes de renseignements des clients — Centre d'information du public**

Téléphone (numéro sans frais) : 1 877 632-2727

*This document is also available in English.*